



DATE DE PUBLICATION : 19 juin 2025

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,
à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie MOURATILLE, contrôleure générale, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au contrôleur général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MOURATILLE, M. Philippe BERTHO, adjoint à la contrôleure générale, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Nathalie MOURATILLE et M. Philippe BERTHO peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Contrôle général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par Mme Nathalie MOURATILLE, ou son prédécesseur, aux agents du personnel des cadres du Contrôle général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 19 juin 2025

Denis BEAU